



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9362/12

(OR. en)

PRESSE 185

PR CO 26

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3164^e session du Conseil

Éducation, jeunesse, culture et sport

Bruxelles, les 10-11 mai 2012

Présidents

M. Uffe ELBÆK

Ministre danois de la culture

Mme Christine ANTORINI

Ministre danoise de l'enfance et de l'éducation

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8847 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

9362/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Audiovisuel et culture

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur deux propositions de règlements établissant respectivement:

- le programme "Europe créative";
- le programme "L'Europe pour les citoyens".

*Le Conseil a adopté une décision désignant les **capitales européennes de la culture 2016**.*

*Par ailleurs, le Conseil a adopté des **conclusions** sur la numérisation et **l'accessibilité en ligne du matériel culturel** et la conservation numérique.*

Sport

*Le Conseil a adopté des conclusions sur la lutte contre le **dopage dans le sport de loisir**.*

*Les ministres ont tenu un débat public sur les défis qu'il faudra relever à l'avenir en matière **de lutte contre le dopage**, y compris dans le sport de loisir.*

Éducation

*Le conseil a dégagé une orientation générale partielle sur la proposition de règlement établissant le **programme "ERASMUS POUR TOUS"**.*

*Le Conseil a également adopté des conclusions sur **l'employabilité des diplômés des systèmes d'éducation et de formation**.*

Jeunesse

*Le Conseil a adopté des conclusions intitulées **"Renforcer le potentiel de création et d'innovation des jeunes"**. Par ailleurs, les ministres ont tenu un débat public sur le thème: **"Permettre aux jeunes de libérer leur potentiel"**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	6
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
AUDIOVISUEL ET CULTURE	9
Numérisation et accessibilité en ligne du matériel culturel	9
Programme "L'Europe pour les citoyens" (2014-2020)	10
Capitales européennes de la culture	10
Programme "Europe créative"	11
DIVERS	13
SPORT	15
Le dopage dans le sport de loisir.....	15
Défis à relever à l'avenir en matière de lutte contre le dopage	16
DIVERS	17
ÉDUCATION	18
"Erasmus pour tous".....	18
Employabilité des diplômés	20
DIVERS	21
JEUNESSE	22
Le potentiel de création et d'innovation des jeunes	22
DIVERS	24

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

- Relations avec le Monténégro 25

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Assistance financière à la Géorgie..... 25
- Instruments de partage des risques 25

ENVIRONNEMENT

- Règlement relatif aux produits biocides 26
- Label écologique de l'UE 26

CULTURE

- Capitales européennes de la culture..... 27

POLITIQUE SOCIALE

- Règlement relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale..... 27

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Interconnexion des registres du commerce et des sociétés 28

ÉNERGIE

- Exigences d'écoconception applicables aux circulateurs sans presse-étoupe indépendants et aux circulateurs sans presse-étoupe intégrés dans des produits 28

TRANSPORTS

- Règles concernant l'entretien d'aéronefs légers 29
- Honoraires perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne 29
- Accords relatifs aux services aériens avec le Sri Lanka et Macao* 29
- Spécifications techniques d'interopérabilité des chemins de fer européens..... 30

SANTÉ

- Pharmacovigilance-Respect des obligations..... 30

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- 37^e session du Conseil de l'EEE 31

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 31

PROCÉDURES ÉCRITES

- Mesures antidumping - Cyclamate de sodium - Chine 31

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Jean-Claude MARCOURT

Mme Isabelle WEYKMANS

Mme Joke SCHAUVLIEGE

Vice-président, ministre de l'économie, des PME, du commerce extérieur et des technologies nouvelles
Ministre de la culture, des médias et du tourisme
Ministre flamande de l'environnement, de la nature, et de la culture

Bulgarie:

M. Sergei IGNATOV

M. Mitko TODOROV

M. Ivan TSENOV

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sciences
Vice-ministre de la culture
Vice-ministre de l'éducation physique et des sports

République tchèque:

Mme Alena HANÁKOVÁ

M. Jiří NANTL

Ministre de la culture
Premier vice-ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Danemark:

Mme Christine ANTORINI

M. Uffe ELBÆK

M. Jesper HERMANSEN

M. Jesper FISKER

Ministre de l'enfance et de l'éducation
Ministre de la culture
Secrétaire permanent adjoint au ministère de la culture
Secrétaire d'État au ministère de l'enfance et de l'éducation

Allemagne:

Mme Annette SCHAVAN

M. Bernd NEUMANN

M. Guido PERUZZO

M. Wolfgang HEUBISCH

Ministre fédérale de l'éducation et de la recherche
Ministre adjoint auprès de la chancellerie fédérale
Représentant permanent adjoint
Ministre d'État des sciences, de la recherche et des arts de l'État libre de Bavière

Estonie:

M. Rein LANG

M. Gert ANTSU

Ministre de la culture
Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Ruairí QUINN

Mme Frances FITZGERALD

M. Michael RING

M. Jimmy DEENIHAN

Ministre de l'éducation et de la formation
Ministre de l'enfance et de la jeunesse
Ministre délégué auprès du ministre des transports, du tourisme et des sports, chargé du tourisme et des sports
Ministre des arts, du patrimoine et des affaires gaéliques

Grèce:

M. Vasileios KOULAUDIS

M. Ioannis LIVANOS

M. Andreas PAPASTAVROU

Secrétaire général, ministère de l'éducation
Secrétaire général, ministère de l'éducation (Jeunesse)
Représentant permanent adjoint

Espagne:

M José Ignacio WERT ORTEGA

M. Juan Manuel MORENO BONILLA

M. Juan Luis SÁNCHEZ de MUNIÁIN

Ministre de l'éducation, de la culture et du sport
Secrétaire d'État aux services sociaux et à l'égalité
Ministre de la culture, du tourisme et des relations institutionnelles de la communauté autonome de Navarre

France:

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Lorenzo ORNAGHI

M. Marco PERONACI

Ministre des biens et activités culturels
Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. Giorgos DEMOSTHENOUS

Ministre de l'éducation et de la culture

Lettonie:

M. Roberts KĪLIS

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Ministre de l'éducation et des sciences
Représentant permanent adjoint**Lituanie:**

M. Gintaras STEPONAVIČIUS

M. Arūnas GELŪNAS

Ministre de l'éducation et des sciences
Ministre de la culture**Luxembourg:**

M. François BILTGEN

Ministre de la justice, ministre de la fonction publique et
de la réforme administrative, ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche, ministre des communications
et des médias, ministre des cultes
Représentant permanent adjoint

Mme Michèle EISENBARTH

Hongrie:

Mme Rózsa HOFFMANN

M. Géza SZÓCS

M. Attila CZENE

Secrétaire d'État, ministère des ressources nationales
Secrétaire d'État, ministère des ressources nationales
Secrétaire d'État, ministère des ressources nationales**Malte:**

M. Patrick MIFSUD

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Halbe ZIJLSTRA

Secrétaire d'État au ministère de l'enseignement, de la
culture et des sciences
Représentant permanent adjoint

M. Dirk OLDENBURG

Autriche:

M. Norbert DARABOS

Mme Claudia SCHMIED

M. Harald GÜNTHER

Ministre fédéral de la défense et des sports
Ministre fédérale de l'éducation, des arts et de la culture
Représentant permanent adjoint**Pologne:**

M. Mirosław SIELATYCKI

Mme Karolina OSTRZYNIĘWSKA

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'éducation nationale
Représentant permanent adjoint**Portugal:**

M. João Filipe QUEIRÓ

M. Alexandre MESTRE

M. Francisco José VIEGAS

M. Pedro COSTA PEREIRA

Secrétaire d'État à l'enseignement supérieur
Secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports
Secrétaire d'État à la culture
Représentant permanent adjoint**Roumanie:**

Mme Irina CAJAL MARIN

M. Cristian BADESCU

Secrétaire d'État à la culture et au tourisme
Représentant permanent adjoint**Slovénie:**

M. Žiga TURK

Ministre de l'éducation, des sciences, de la culture et des
sports**Slovaquie**

M. Štefan CHUBODA

M. Alexander MICOVČIN

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation, des sciences,
de la recherche et des sports
Représentant permanent adjoint**Finlande:**

M. Tapio KOSUNEN

Mme Marja RISLAKKI

Secrétaire d'État
Représentant permanent adjoint

Suède:

Mme Nyamko SABUNI
M. Joakim STYMNE

Ministre de la parité
Secrétaire d'État, ministère de la culture

Royaume-Uni:

M. Ed VAIZEY

Ministre de la culture, des communications et des industries créatives,
Ministre des jeux du Commonwealth et des sports
Ministre adjoint au ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences (ministre adjoint chargé des universités et des sciences)
Représentant permanent adjoint

Mme Shona ROBISON
M. David WILLETTS

M. Andy LEBRECHT

Commission:

Mme Neelie KROES
Mme Androulla VASSILIOU

Vice-présidente
Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

CROATIE

Mme Milanka OPAČIĆ

Vice-premier ministre et ministre de la politique sociale et de la jeunesse

Mme Andrea ZLATAR VIOLIĆ
Mme Marija LUGARIÆ

Ministre de la culture
Vice-ministre des sciences, de l'éducation et des sports

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AUDIOVISUEL ET CULTURE

Numérisation et accessibilité en ligne du matériel culturel

Le Conseil a adopté des conclusions sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique (doc. [8832/12](#)). Ces conclusions visent à donner un nouvel élan au processus de numérisation et constituent une réponse du Conseil à la recommandation de la Commission d'octobre 2011 (doc. [16291/11](#)), qui contient une série de mesures actualisées et détaillées destinées à renforcer la numérisation du patrimoine culturel et sa mise en ligne.

En outre, dans ces conclusions, le Conseil souligne que la numérisation transforme le matériel culturel en un atout durable pour l'économie numérique en ouvrant des perspectives d'innovation et de créativité considérables¹. L'annexe des conclusions contient une feuille de route indicative précisant les priorités qui devront régir les travaux des États membres dans ce domaine au cours des trois prochaines années.

Si les objectifs définis dans la feuille de route l'ont été en tenant compte du fait que les ressources publiques sont limitées, ils sont néanmoins conçus pour être suffisamment ambitieux pour encourager la numérisation, le recours aux partenariats public-privé, l'amélioration des conditions-cadres pour l'accessibilité en ligne du matériel culturel et le développement d'*Europeana*², la bibliothèque publique en ligne de l'UE lancée en 2008. Après moins de quatre ans, celle-ci donne déjà accès à plus de vingt millions d'objets numérisés et est devenue de plus en plus interactive.

Mme Kroes, membre de la Commission, a appelé les États membres à mobiliser les fonds nécessaires pour poursuivre le développement d'*Europeana*, et a insisté sur l'importance de réutiliser le patrimoine culturel numérique.

¹ Voir également: *Une stratégie numérique pour l'Europe* (doc. [9981/1/10](#)).

² <http://www.europeana.eu/>

Programme "L'Europe pour les citoyens" (2014-2020)

Au terme d'une délibération publique, le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" (doc. [18719/11](#)), qui vient remplacer le programme actuel du même nom, qui expirera en 2013.

Étant donné que la proposition fait partie du cadre financier pluriannuel (2014-2020) actuellement en cours d'examen, l'orientation générale partielle n'inclut pas les dispositions ayant des implications budgétaires. La base juridique proposée pour le règlement étant l'article 352 du TFUE, le Conseil doit l'adopter à l'unanimité après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen.

D'une manière générale, les États membres ont bien accueilli la proposition, qui est un compromis résultant des travaux menés au sein des instances préparatoires du Conseil (doc. [9095/1/12](#)) et vise à renforcer l'efficacité et à accroître la visibilité du programme. Le nouveau programme, qui est doté d'une structure simplifiée comptant trois volets (*Mémoire, Participation civique et Valorisation*), doit rapprocher l'Union européenne de ses citoyens ainsi qu'amener ceux-ci à prendre davantage conscience de l'Union et à mieux la comprendre, ce qui devrait en dernière analyse les encourager à participer à la vie politique dans l'UE. La Commission propose un budget d'un montant d'environ 229 millions d'euros.

Capitales européennes de la culture

Le Conseil a adopté une décision désignant officiellement Donostia-San Sebastián (Espagne) et Wrocław (Pologne) en tant que capitales européennes de la culture 2016 (doc. [8380/12](#)).

L'initiative des capitales européennes de la culture a été lancée en 1985 afin de mettre en valeur la richesse et la diversité des cultures européennes, de célébrer les liens culturels qui unissent les Européens et de promouvoir la compréhension mutuelle entre les peuples des différents pays européens. Depuis, ce titre a été décerné à plus de quarante villes et, jusqu'en 2019, chaque année, des villes situées dans deux États membres différents seront désignées comme "Capitales européennes de la culture".

Le ministre espagnol et le maire de Wrocław ont présenté brièvement leur ville respective. Mme Vassiliou, membre de la Commission, a souligné que ces désignations devaient constituer la première étape d'une stratégie de développement à long terme des villes et régions. Elle a aussi indiqué que la Commission avait mis en place un programme de soutien destiné à aider les villes à préparer les activités organisées tout au long de l'année.

Programme "Europe créative"

Le Conseil a dégagé, en délibération publique, une orientation générale partielle sur la proposition de règlement établissant le programme "Europe créative" pour la période 2014-2020 (doc. [17186/11](#)), et rassemblant les trois programmes actuellement indépendants: CULTURE, MEDIA et MEDIA *Mundus*. Étant donné que ce programme relève du cadre financier pluriannuel (2014-2020) qui est actuellement à l'examen, l'orientation générale partielle ne porte pas sur les dispositions ayant des implications budgétaires (doc. [9097/12](#)).

Grâce à cet accord, les présidences suivantes disposeront d'un mandat politique pour engager des négociations informelles avec le Parlement européen au cours du second semestre de 2012, le but étant de parvenir à un accord global sur la proposition au début de l'année 2013.

Le programme vise principalement à promouvoir la diversité culturelle et à améliorer la compétitivité des secteurs de la culture et de la création. Le programme proposé est doté d'un budget de 1,8 milliard d'euros et comporte trois volets:

- un volet transversal qui comprend un nouvel instrument financier pour les secteurs culturels et créatifs, ainsi que des mesures en faveur de la coopération transnationale;
- un volet CULTURE;
- et un volet MEDIA.

Les activités soutenues par le programme doivent présenter une valeur ajoutée européenne potentielle et le programme contribuera à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 ainsi que ses initiatives phare.

D'une manière générale, les États membres ont bien accueilli la structure proposée par la Commission pour le programme, pour autant que le volet culturel et le volet MEDIA soient bien traités comme des volets distincts dotés de leurs propres priorités, mesures et budget respectifs. Ils ont également approuvé ses objectifs spécifiques, tels que la promotion de la circulation transnationale des œuvres culturelles et créatives et des travailleurs culturels, ainsi que l'accent mis sur l'élargissement du public et l'amélioration de l'accès aux œuvres culturelles et créatives européennes.

Plusieurs États membres ont souligné qu'il convient de préserver la valeur intrinsèque de la culture et de réorienter le programme dans son ensemble davantage au profit d'une dimension culturelle sans but lucratif. Certains ont estimé que le volet Culture ne devrait financer que des projets non commerciaux de faible envergure.

Plusieurs États membres ont demandé un ajustement de la procédure de comité afin d'établir un juste équilibre entre la souplesse nécessaire dans la mise en œuvre du programme et la nécessité d'assurer une participation adéquate des États membres.

Mme Vassiliou, membre de la Commission, a souligné qu'il ne serait pas équitable d'exclure du financement toute organisation culturelle ou créative à but lucratif, puisque cela découragerait les organisations concernées non seulement de trouver d'autres sources de financement, mais aussi de chercher à parvenir à leurs fins.

Les ministres étaient également invités à procéder à un échange de vues sur le nouveau **dispositif financier en faveur des secteurs de la culture et de la création** proposé dans le programme, sur la base d'un document de réflexion établi par la présidence (doc. [9291/12](#)). Cet instrument de prêt est destiné à faciliter l'accès au financement des entreprises culturelles et créatives, dont 80 % sont des petites ou moyennes entreprises. Le dispositif devrait aussi être envisagé dans le contexte de l'attention qui est portée d'une manière générale à la contribution des petites et moyennes entreprises à la croissance et à l'emploi.

Globalement, les États membres se sont montrés favorables à ce nouvel instrument, considérant qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction, plusieurs États membres signalant toutefois que la plupart des PME dans les secteurs culturel et créatif auraient besoin d'aide pour solliciter un financement et devraient bénéficier d'un accès sur un pied d'égalité au dispositif.

Plusieurs États membres craignaient que ce nouveau dispositif financier ne remplace les subventions et soit régi par des critères économiques plutôt que culturels.

Quelques États membres étaient d'avis que le dispositif financier pourrait réduire la dépendance des petites et moyennes entreprises à l'égard des subventions publiques dans certains cas, tout en ouvrant de nouvelles possibilités de financement dans d'autres.

Nombre d'États membres ont souligné qu'il faut des critères clairs et ont insisté sur l'importance de l'équilibre géographique pour ce qui est de l'accès aux prêts. Plusieurs ministres ont demandé que le dispositif financier et les subventions nationales et européennes soient complémentaires.

La Commission a souligné que la participation du Fonds européen d'investissement offre une garantie pour le secteur financier. Elle a aussi expliqué que le dispositif ne remplacerait pas les subventions et que 55 % des subventions dans ce secteur bénéficient aux PME comprenant moins de dix salariés.

DIVERS

– Un Internet mieux adapté aux enfants

Mme KROES, membre de la Commission, a présenté la communication de la Commission intitulée "Stratégie européenne pour un Internet mieux adapté aux enfants" (doc. [9486/12](#)), pour donner suite au programme pour un internet plus sûr qui expirera à la fin de 2013. Cette communication, qu'il convient d'examiner en corrélation avec la proposition de mécanisme pour l'interconnexion en Europe (doc. [16006/11](#)), s'articule autour de quatre grandes actions:

- promouvoir un contenu en ligne de grande qualité à l'intention des enfants et des jeunes;
- sensibiliser et responsabiliser davantage les enfants, les parents et les enseignants;
- créer un environnement en ligne sûr pour les enfants grâce au renforcement des contrôles;
- lutter contre les abus sexuels d'enfants et l'exploitation sexuelle des enfants.

– La directive "Services de médias audiovisuels"

La Commission a présenté son premier rapport (doc. [9500/12](#)+ [ADD 1](#)) sur l'application de la directive 2010/13/UE¹ (la directive "Services de médias audiovisuels"), qui vise à garantir, d'une part, la libre circulation des services de médias audiovisuels en tant qu'instrument du marché intérieur et, d'autre part, la préservation d'objectifs d'intérêt général importants. En application de l'article 33 de la directive, la Commission doit publier tous les trois ans un rapport relatif à l'application de cette dernière.

Le rapport, dans sa première partie, évalue donc la mise en œuvre de la directive pendant la période 2009-2010 et, dans sa deuxième partie, analyse à titre prévisionnel l'incidence que peuvent avoir d'importantes innovations technologiques sur le cadre réglementaire.

¹ JO L 95 du 15.4.2010.

Mme Kroes, membre de la Commission, a signalé la fragmentation actuelle du marché européen et a souligné que l'Europe devait montrer la voie et ne pas laisser passer les occasions déterminantes pour l'avenir. Elle a également annoncé que la Commission avait mis en place le forum de l'UE sur l'avenir des médias afin d'analyser les tendances dans ce domaine.

– Aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et d'autres œuvres audiovisuelles

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les délégations autrichienne, française, allemande et du Royaume-Uni (doc. 9255/12) concernant le projet de communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles¹, qui a été publié en mars cette année et qui devrait être adopté par la Commission au cours du second semestre de 2012. Il s'agit de fixer des critères pour évaluer la compatibilité des régimes d'aide locaux, régionaux et nationaux à la production cinématographique et audiovisuelle avec la réglementation de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

Ces délégations s'inquiètent de l'incidence de cette communication sur la compétitivité de l'industrie cinématographique européenne. Plusieurs délégations ont souligné que les œuvres cinématographiques sont un bien culturel qu'il est nécessaire de soutenir et auquel on ne peut simplement appliquer les règles générales relatives aux aides d'État. Ce secteur est en outre source d'emplois en Europe. Un État membre a fait part de ses préoccupations quant aux conséquences pour la diversité linguistique en Europe, en particulier dans les plus petits pays. Ces États membres ont été invités à une réunion avec la Commission au début du mois de juin afin de discuter de ces questions.

– Programme de travail de la prochaine présidence

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la délégation chypriote sur son programme pour le second semestre de 2012 dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel. Les grandes priorités de la future présidence seront les suivantes:

- faire avancer les deux programmes "L'Europe pour les citoyens" et "Europe créative";
- renforcer la valeur intrinsèque de la culture et la gouvernance de la culture;
- examiner une proposition de décision concernant les capitales européennes de la culture au-delà de 2019;
- adopter une recommandation du Conseil sur le cinéma européen à l'ère du numérique.

¹http://ec.europa.eu/competition/consultations/2012_state_aid_films/draft_communication_fr.pdf.

SPORT

Le dopage dans le sport de loisir

Le Conseil a adopté des conclusions sur la lutte contre le dopage dans le sport de loisir (doc. [8838/12](#)), afin de sensibiliser davantage le public et de définir un cadre commun à ce sujet ainsi que de déterminer les bonnes pratiques.

La lutte contre le dopage dans le sport professionnel et le sport de haut niveau demeure un élément essentiel pour préserver l'intégrité du sport. Malheureusement, le dopage sévit maintenant aussi dans les sports de loisir, les sports de compétition au niveau amateur, les centres de remise en forme et même dans des milieux autres que sportifs.

La lutte au niveau international contre le dopage dans le sport professionnel et le sport de haut niveau vise à instaurer un esprit de fair-play dans le sport en recourant à des mesures de contrôle et à des sanctions. Toutefois, dans le domaine des sports de loisir, les mesures de lutte contre le dopage poursuivent un objectif différent, la priorité étant de protéger la santé de la population qui pratique un sport et l'intégrité des milieux où se pratique le sport de loisir. En outre, le trafic de substances dopantes en vue de leur utilisation dans les sports de loisir fait de cette question un sujet de préoccupation internationale.

Dans ces conclusions, le Conseil demande en particulier:

- l'élaboration de programmes éducatifs, de campagnes d'information ou d'autres mesures de prévention portant sur le dopage dans le sport de loisir;
- une coopération étroite entre les pouvoirs publics, le mouvement sportif et le secteur de la remise en forme, par l'élaboration en commun de projets, d'orientations et de réglementations;
- des mesures appropriées et efficaces au niveau national pour procéder à des enquêtes et appliquer les sanctions qu'appellent la production, le trafic, la distribution et la possession de substances dopantes dans les sports de loisir.

Par ailleurs, le Conseil propose dans ses conclusions d'élargir le mandat du groupe d'experts sur la lutte contre le dopage, créé au titre du plan de travail de l'UE en faveur du sport pour 2011-2014¹, de manière à ce qu'il couvre la lutte contre le dopage dans le sport de loisir. Les travaux du groupe devraient porter principalement sur la prévention, l'éducation et l'échange de bonnes pratiques.

¹ [5597/11](#).

Défis à relever à l'avenir en matière de lutte contre le dopage

Sur la base d'un document de réflexion établi par la présidence (doc. [8837/12](#)), les ministres ont tenu un débat public sur les défis qu'il faudra relever à l'avenir en matière de lutte contre le dopage, y compris dans les sports de loisir. Ce débat visait à donner des orientations pour la coopération que devra mener l'UE dans ce domaine.

Cette question a également été débattue à l'heure du déjeuner à l'occasion du "dialogue structuré" entre la présidence, la troïka élargie, Mme Vassiliou, membre de la Commission, ainsi que des représentants du Conseil de l'Europe, du Parlement européen et du mouvement sportif (en particulier, le Comité international olympique, l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'Association européenne des athlètes de haut niveau, l'Association européenne pour la santé et le fitness (EHFA), l'Organisation européenne non gouvernementale des sports et l'Association internationale du sport et de la culture).

Les ministres ont débattu des dimensions légale, éthique et opérationnelle, concernant par exemple la vie privée et les droits des athlètes, la proportionnalité des mesures de lutte contre le dopage, la manière de tirer le meilleur parti des ressources et la question de savoir si et comment il conviendrait de renforcer la coopération internationale entre les autorités publiques et les organismes internationaux pour remédier à ces problèmes.

La Commission a rappelé que l'UE joue un rôle actif dans la lutte contre le dopage dans le sport et qu'il existe des pratiques et traditions bien établies au sein du Conseil en matière de lutte contre le dopage dans le sport professionnel et le sport de haut niveau¹. La coopération de l'UE dans la lutte contre le dopage, en outre, est étroitement liée aux travaux menés au sein du Conseil de l'Europe, dont sont membres tous les États membres de l'UE, et s'inscrit dans le cadre de la convention internationale contre le dopage dans le sport, établie par l'UNESCO.

La plupart des États membres considèrent qu'il s'agit d'un problème de santé publique et qu'il existe un lien direct entre sport de loisir et sport de haut niveau en ce qui concerne le dopage. Par conséquent, l'accent doit être mis sur la prévention et sur des campagnes d'information, et ce en commençant le plus tôt possible chez les jeunes athlètes, car il est nécessaire de mettre en place, dès le début, des habitudes saines. Certains États membres ont également souligné que les organisations sportives doivent elles-aussi assumer leurs responsabilités pour s'attaquer à ce problème.

De nombreux États membres ont souligné combien est importante la révision du code de l'Agence mondiale antidopage (AMA)², actuellement en cours, afin de disposer d'un ensemble harmonisé de règles internationales.

¹ Voir également:

- le livre blanc sur le sport (COM(2007) 391 final);
- la communication de la Commission intitulée "Développer la dimension européenne du sport" (doc. [5597/11](#))

² <http://www.wada-ama.org>

Un certain nombre d'États membres se sont également félicités du bon travail effectué par le groupe d'experts et ont estimé qu'il devrait avoir un rôle important à jouer sur le plan de la coordination et de la coopération au sein de l'UE ainsi qu'en ce qui concerne l'échange des bonnes pratiques.

Plusieurs États membres ont fait part de leurs préoccupations au sujet de l'échange de données à caractère personnel concernant les athlètes avec des pays qui n'offrent pas le même niveau de garanties que celles applicables dans l'UE en matière de protection de ce type de données.

Certains États membres ont également attiré l'attention sur le fait que, parce que de nouvelles méthodes de dopage et substances dopantes sont constamment mises au point, les coûts liés aux tests augmentent, et ont proposé d'accroître la coopération avec l'industrie pharmaceutique.

Enfin, Mme Vassiliou a rappelé que les dispositions sur le sport figurant dans le nouveau programme "Erasmus pour tous" constituaient également un instrument essentiel pour s'attaquer à ce problème.

DIVERS

– Programme de travail de la prochaine présidence

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la délégation chypriote concernant son programme pour le second semestre de 2012 dans le domaine des sports. Les priorités de la future présidence seront en particulier les suivantes:

- promouvoir les activités bienfaitantes pour la santé;
- contribuer à la révision du code de l'AMA.

ÉDUCATION¹

"Erasmus pour tous"

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur la proposition de règlement établissant le programme "Erasmus pour tous" pour la période 2014-2020 (doc. [17188/11](#)), pour lequel la Commission propose une augmentation conséquente du financement par rapport au budget actuel. L'accord exclut toutefois toute disposition comportant des implications budgétaires, dans l'attente de nouvelles avancées des négociations menées actuellement au sujet du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Au lieu d'être organisé principalement par secteur (enseignement scolaire, enseignement supérieur, projets pour la jeunesse, etc.), le nouveau programme portera sur trois types d'actions clés: mobilité à des fins d'apprentissage, coopération en matière d'innovation et de bonnes pratiques et soutien à la réforme des politiques. L'accent sera également mis sur les activités qui produisent un effet systémique et créent une réelle valeur ajoutée européenne, tandis que des efforts seront déployés afin de rationaliser la gestion du programme et les procédures administratives.

Le programme soutiendra également les efforts consentis par l'UE pour surmonter l'une des périodes les plus difficiles de son histoire sur le plan économique, notamment en s'alignant étroitement sur la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, dans laquelle l'éducation et la formation occupent une place essentielle.

Les instances préparatoires du Conseil ont énormément travaillé sur la proposition depuis le mois de janvier et l'accord dégagé sur la base d'un texte de compromis de la présidence (doc. [9098/12](#)) constitue un mandat politique pour que les prochaines présidences engagent des négociations informelles avec le Parlement européen au cours du second semestre 2012 afin de parvenir à un accord global sur la proposition au début de l'année 2013.

Les principales modifications apportées à la proposition de la Commission sont les suivantes:

- un chapitre séparé consacré à la jeunesse et un budget spécifique pour la jeunesse: de nombreux États membres ont appelé de leurs vœux une plus grande visibilité du volet jeunesse, certains d'entre eux souhaitant un programme complètement distinct;

¹ La session du Conseil a été précédée lundi d'un dîner avec les partenaires sociaux. Les participants ont procédé à un échange de vues sur "Erasmus pour tous", qui a notamment porté sur la transition entre l'éducation et le travail, d'une part, et sur le chômage des jeunes, d'autre part.

- la gestion du programme: un comité de gestion unique, mais qui se réunirait si nécessaire dans différentes configurations, et les États membres y enverraient les représentants compétents. La plupart des États membres et la Commission ont souligné la nécessité d'une mise en œuvre cohérente ainsi que d'une coordination renforcée au niveau national afin d'optimiser le rapport coût-efficacité;
- le soutien aux établissements universitaires: conserver les six établissements universitaires qui sont actifs dans le domaine des études sur l'intégration européenne et qui bénéficient actuellement d'un financement dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie;
- une disposition spécifique visant à garantir l'accès au programme en faveur des personnes qui ont des besoins particuliers ou qui sont moins favorisées;
- des dotations aux agences nationales pour le financement de la mobilité des individus à des fins d'apprentissage: dotations minimales pour chacun des différents secteurs de l'éducation et de la formation, afin de réduire les déséquilibres entre États membres qui peuvent être dus à leur situation géographique ou à des différences du coût de la vie;
- une référence aux valeurs européennes à l'article 3 du règlement.

Mme Vassiliou a mis l'accent sur le fait que l'approche intégrée innovante de "Erasmus pour tous" devrait être préservée et que la distinction entre le volet jeunesse du programme et ses autres parties était en fait artificielle. Elle s'est félicitée que les principes fondamentaux qui sous-tendent sa proposition aient été conservés dans le texte de compromis de la présidence. Elle déplore toutefois certaines des modifications apportées, notamment la création d'un chapitre et d'un budget séparés pour la jeunesse, la suppression d'indicateurs spécifiques et le rejet de la proposition de la Commission concernant un organisme de coordination unique en tant qu'agence nationale dans chaque État membre.

Enfin, Mme Vassiliou a également estimé que l'importante dotation budgétaire proposée pour le programme serait pour les jeunes et les apprenants adultes le signe clair que l'Europe est tout à fait déterminée et qu'elle aura les moyens de surmonter leurs problèmes.

Employabilité des diplômés

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'employabilité des diplômés des systèmes d'éducation et de formation (doc. [9100/12](#)). L'objectif est d'élaborer un critère de référence européen permettant de déterminer quelles sont les politiques d'éducation et de formation qui ont pour effet d'accroître l'employabilité des diplômés de l'enseignement général, de l'enseignement et de la formation professionnels, ainsi que de l'enseignement supérieur et qui contribuent à un passage réussi de l'éducation à l'emploi.

Ces dernières années, un certain nombre d'initiatives ont été élaborées tant au niveau européen qu'au niveau national dans le but de rapprocher le monde de l'éducation et le monde du travail, notamment en encourageant des partenariats entre des établissements d'enseignement et de formation et des entreprises, en adaptant mieux les programmes d'études aux besoins du marché du travail, en augmentant le nombre des placements en entreprise et en développant la formation à l'esprit d'entreprise.

Le critère de référence mesurera le taux de diplômés embauchés dans les trois ans qui suivent l'obtention de leur diplôme et, sur un plan davantage qualitatif, examinera l'adéquation entre le niveau d'études atteint et l'activité professionnelle exercée durant les premières années de la vie active.

En ajoutant ce critère de référence aux six autres déjà adoptés dans le domaine de l'éducation et de la formation¹, l'UE affiche sa volonté de relever les défis en matière d'éducation mis en évidence dans la stratégie Europe 2020, notamment en faisant en sorte que les jeunes quittent le système d'éducation en ayant les aptitudes et compétences appropriées pour décrocher leur premier emploi.

La Commission a rappelé que dans ce domaine, le but était de revenir au grand objectif de l'UE, à savoir un taux de 82 % des jeunes diplômés occupant un emploi d'ici 2020. Elle procédera à une évaluation du critère d'employabilité en 2014.

¹ *Voir également:*
- *Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (JO C 119 du 28.5.2009);*
- *Conclusions du Conseil sur un critère de référence en matière de mobilité à des fins d'apprentissage, novembre 2011. (doc. [16745/11](#)).*

DIVERS

– Systèmes de bourses et prêts pour études supérieures

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation luxembourgeoise au sujet des préoccupations que lui inspirent les critères qui sous-tendent les systèmes de bourses et prêts pour études supérieures, en particulier l'exigence d'un titre de séjour (doc. [9101/12](#)). Les bourses d'études ne devraient pas être considérées comme une prestation sociale, mais comme un soutien en faveur des études supérieures.

Les délégations CZ, SE, AU, NL et DK ont soutenu la délégation luxembourgeoise. Cion a rappelé que le droit à l'égalité de traitement des travailleurs migrants est un droit fondamental et qu'une décision de la Cour de justice est encore attendue sur cette question.

– Programme de travail de la prochaine présidence

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la délégation chypriote sur son programme pour le second semestre de 2012 dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les grandes priorités de la future présidence seront les suivantes:

- lutter contre l'analphabétisme;
- promouvoir l'excellence dans l'éducation (dans le cadre du processus de Copenhague);
- renforcer le lien entre formation et enseignement supérieur;
- promouvoir l'excellence dans l'enseignement et l'apprentissage;
- assurer le suivi du semestre européen dans le domaine de l'éducation et de la formation.

JEUNESSE

Le potentiel de création et d'innovation des jeunes

Le chômage des jeunes atteint un niveau record dans de nombreux États membres, le problème du décrochage scolaire demeure préoccupant et les taux de participation et de représentation des jeunes sont faibles dans le processus démocratique et dans les sociétés dans lesquelles ils vivent.

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Renforcer le potentiel de création et d'innovation des jeunes" (doc. [8700/12](#)), prévoyant la mise sur pied d'un groupe thématique auquel participeront des experts désignés par les États membres et la Commission en vue de recenser les compétences et aptitudes acquises par l'apprentissage non formel et informel propres à favoriser l'employabilité.

Elles invitent également les États membres à utiliser au mieux le programme "Jeunesse en action" et éventuellement, sous réserve des négociations en cours, les autres programmes et fonds actuels ou futurs de l'UE, y compris le Fonds social européen.

Les conclusions en question s'appuient également sur différentes initiatives lancées au cours de l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009) et reflètent la priorité générale de l'actuel trio de présidences (PL, DK et CY), à savoir la participation des jeunes.

Dans le prolongement de cette question, les ministres ont également tenu un débat public sur le thème "**Permettre aux jeunes de libérer leur potentiel**", sur la base d'un document de réflexion établi par la présidence (doc. [8833/12](#)).

Plus de 20 % des 15-24 ans présents sur le marché du travail de l'UE sont sans emploi, c'est-à-dire plus de 5 millions de jeunes. De plus, 28 % de ces jeunes sont des chômeurs de longue durée. La situation est très différente d'une région et d'un État membre à l'autre, mais le taux de chômage des jeunes atteint jusqu'à 50 % dans certains pays.

Le débat avait pour but d'identifier des mesures transversales visant à réduire le taux de chômage des jeunes, qui est élevé à l'heure actuelle, et d'examiner selon quelles modalités l'apprentissage non formel et informel pourrait jouer un rôle utile pour aider les jeunes à libérer leur potentiel¹.

La plupart des États membres ont déjà commencé à mettre en place des mesures pour réformer leurs marchés du travail et élaborent des initiatives en matière d'emploi, d'éducation et de formation en vue de réduire les taux alarmants de chômage des jeunes.

Un grand nombre d'États membres ont souligné que la participation à des activités bénévoles et l'engagement dans des organisations de jeunesse sont des moyens stratégiques de développer des aptitudes et des compétences chez les jeunes, étant donné que cela leur permet d'acquérir de l'expérience et contribue à développer leur sens des responsabilités.

De nombreux États membres ont estimé que la formation à l'esprit d'entreprise - la transition rapide et harmonieuse de l'éducation à l'emploi grâce à des apprentissages, à des stages en entreprises et à des cours de formation professionnelle - constitue l'une des clés pour lutter contre le chômage des jeunes. D'autres États membres ont fait observer que l'acquisition de compétences culturelles peut également contribuer à l'inclusion sociale.

Plusieurs États membres ont également mis en exergue la contribution importante apportée par le programme "Jeunesse en action" et ont insisté sur la nécessité d'exploiter de manière optimale les autres instruments dont l'UE dispose dans ce domaine, notamment le Fonds social européen.

Mme Vassiliou, membre de la Commission, a relevé que l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes, qui a été lancée récemment, constitue également un outil utile pour lutter contre le chômage des jeunes et promouvoir l'inclusion sociale, et elle a par ailleurs insisté sur la nécessité de moderniser les systèmes éducatifs européens.

Le membre de la Commission a insisté sur le fait que l'éducation non formelle et informelle constituait parfois le seul moyen de permettre aux jeunes marginalisés d'acquérir des qualifications. Ces formes d'éducation devraient être reconnues et valorisées, et le nouveau programme "Erasmus pour tous" en tient compte.

¹ Voir également:

- Cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), JO C 311 du 19.12.2009.
- Initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes (doc. 5166/12).

DIVERS

– Programme de travail de la prochaine présidence

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la délégation chypriote sur son programme dans le domaine de la politique de la jeunesse pour le second semestre de 2012. Les grandes priorités de la future présidence seront les suivantes:

- encourager la participation des jeunes et l'inclusion sociale, en particulier en ce qui concerne les jeunes issus de l'immigration;
- promouvoir l'intégration des jeunes dans la société;
- organiser le Conseil mondial de la jeunesse (du 11 au 13 septembre 2012).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec le Monténégro

Le Conseil a décidé la publication au Journal officiel de la décision n° 1/2011 du conseil de stabilisation et d'association UE-Monténégro (cf. doc. [3603/1/11 REV 1](#)). La décision, adoptée le 21 juin 2011, modifie le règlement intérieur du conseil de stabilisation et d'association UE-Monténégro en vue de l'institution de deux comités consultatifs paritaires.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Assistance financière à la Géorgie

Le Conseil a adopté une décision accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (doc. [5682/12 ADD 1](#)).

Instruments de partage des risques

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives à des instruments de partage des risques en faveur des États membres qui connaissent ou sont menacés par de graves difficultés quant à leur stabilité financière (doc. [PE-CONS 15/12](#)).

ENVIRONNEMENT

Règlement relatif aux produits biocides

Le Conseil a adopté un règlement concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (doc. [PE-CONS 3/12](#)); il porte sur les insecticides, les désinfectants et les répulsifs, mais pas sur les médicaments ou les pesticides agricoles. Il s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2013, moyennant une période d'application transitoire pour certaines dispositions. (cf. communiqué de presse, doc. [9757/12](#)).

Label écologique de l'UE

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE au papier imprimé (doc. [8383/12](#)).

Le label écologique de l'UE a été établi par le règlement n° 66/2010¹ et est attribué aux produits ayant une incidence réduite sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie.

Le projet de décision est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

¹ JO L 27 du 30.1.2010.

CULTURE

Capitales européennes de la culture

Le Conseil a adopté une décision relative aux modalités pratiques et de procédure en vue de la désignation, par le Conseil, de deux membres du jury de sélection et du jury de suivi et de conseil dans le cadre de l'action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" pour la période 2013-2015 (doc. [8992/12](#)).

Conformément à la décision instituant une action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture"¹, la première étape de ce processus de nomination est la sélection, par un tirage au sort sur base volontaire, de deux États membres qui recommanderont chacun un expert. Le Conseil a confirmé que l'Autriche et l'Estonie avaient été sélectionnées lors de la réunion du Comité des représentants permanents du 25 avril 2012.

POLITIQUE SOCIALE

Règlement relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale

Le Conseil a adopté un règlement modifiant les règlements (CE) n° 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen (doc. [PE-CONS 11/12](#)+ COR 1 + REV 1).

Les modifications visent entre autres à trouver une solution satisfaisante au cas des travailleurs frontaliers en chômage complet qui étaient précédemment assurés contre le chômage en tant que travailleurs non salariés dans le pays où ils avaient exercé une activité et qui sont rentrés dans leur État membre de résidence, dans lequel il n'existe pas d'assurance contre le risque de chômage.

¹ Décision n° 1622/2006 (*JO L 304 du 3.11.2006*).

MARCHÉ INTÉRIEUR

Interconnexion des registres du commerce et des sociétés

Le Conseil a adopté une directive instaurant un système d'interconnexion des registres centraux, du commerce et des sociétés visant à améliorer l'accès à des informations actualisées et fiables sur les sociétés (doc. [5/12](#) et [9358/12 ADDI](#)).

En vertu de la nouvelle directive, tous les États membres de l'UE vont s'attacher à rendre possible la communication électronique entre les registres et à transmettre les informations aux utilisateurs individuels sous une forme standardisée, au moyen d'un contenu identique et de technologies interopérables, dans l'ensemble de l'Union.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [9648/12](#).

ÉNERGIE

Exigences d'écoconception applicables aux circulateurs sans presse-étoupe indépendants et aux circulateurs sans presse-étoupe intégrés dans des produits

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de son règlement modifiant le règlement (CE) n° 641/2009 de la Commission concernant les exigences d'écoconception applicables aux circulateurs sans presse-étoupe indépendants et aux circulateurs sans presse-étoupe intégrés dans des produits (doc. [7975/12](#)).

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Règles concernant l'entretien d'aéronefs légers

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement actualisant les règles relatives à l'entretien des aéronefs légers de manière à mieux les adapter à la conception et au mode de fonctionnement de ces aéronefs (doc. [7696/12](#)).

Le projet de règlement, qui modifie le règlement de 2003 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs, est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Honoraires perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement mettant à jour les règles relatives aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) (doc. [8858/12](#)). La mise à jour tient compte de l'extension du champ des activités de l'agence par le règlement (CE) n° 216/2008 relatif à l'AESA et introduit des règles plus détaillées sur les modalités de paiement de ces honoraires et redevances.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Accords relatifs aux services aériens avec le Sri Lanka et Macao*

Le Conseil a autorisé la signature et l'application provisoire d'accords sur certains aspects des services aériens avec le Sri Lanka (décision du Conseil: doc. [8174/12](#); texte de l'accord: doc. [8176/12](#)) et la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine (décision du Conseil: doc. [8178/12](#); texte de l'accord: doc. [8179/12](#)).

Ces accords annulent et remplacent les accords bilatéraux existants entre certains États membres de l'Union et le Sri Lanka et Macao ou les complètent, en alignant leurs dispositions sur la législation de l'UE. Parmi les aspects abordés figurent notamment l'accès non discriminatoire, pour tous les transporteurs aériens de l'UE, aux liaisons aériennes entre l'UE et le Sri Lanka ou Macao, les règles de concurrence et, en ce qui concerne Macao, la taxation du carburant d'aviation.

Spécifications techniques d'interopérabilité des chemins de fer européens

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de trois décisions actualisant les spécifications techniques d'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen en ce qui concerne le matériel roulant, le contrôle-commande et la signalisation, l'infrastructure, l'énergie, l'exploitation, la gestion du trafic, la sécurité dans les tunnels ferroviaires et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (doc. [8350/12](#), [8370/12](#) et [8385/12](#)).

Ces projets de décision sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

SANTÉ

Pharmacovigilance-Respect des obligations

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement modifiant le règlement n° 658/2007 concernant les sanctions financières applicables en cas d'infraction à certaines obligations fixées dans le cadre des autorisations de mise sur le marché de médicaments à usage humain et à usage vétérinaire dans l'UE (doc. [6292/12](#)).

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**37^e session du Conseil de l'EEE**

Le Conseil a défini la position commune de l'Union européenne en vue de la 37^e session du Conseil de l'Espace économique européen qui se tiendra le 14 mai 2012.

TRANSPARENCE**Accès du public aux documents**

Le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 08/c/02/12 (doc. [8359/12](#)).

PROCÉDURES ÉCRITES**Mesures antidumping - Cyclamate de sodium - Chine**

Le 7 mai, le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 492/2010 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de cyclamate de sodium originaire, entre autres, de Chine (doc. [8594/12](#)).
